

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur SCULFORT Jean-François, AMIENS METROPOLE, Direction des Espaces Publics, service Etudes et Travaux Neufs pour des travaux de branchement électrique place Raymond Gourdain à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de branchement électrique place Raymond Gourdain. Ces travaux se dérouleront du lundi 9 décembre au vendredi 20 décembre 2024.

**Article 2** : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit sur le parking place Raymond Gourdain pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société EIFFAGE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

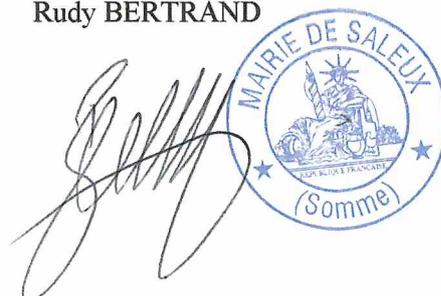
**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur SCULFORT Jean-François, AMIENS METROPOLE ([jf.sculfort@amiens-metropole.com](mailto:jf.sculfort@amiens-metropole.com))
- Monsieur BOITIEUX Eric, Société EIFFAGE ([eric.boitieux@eiffage.com](mailto:eric.boitieux@eiffage.com))
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 09 décembre 2024

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND



- Affiché le 09 décembre 2024